

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3449

présenté par
Mme Melchior

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du *k* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger le crédit d'Impôt innovation (CII) dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a été mis en place en 2013 afin de soutenir les petites et moyennes entreprises engageant des dépenses spécifiques pour innover (opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits).

Il bénéficierait à environ 10 000 PME et contribue à renforcer l'attractivité de l'ensemble du tissu productif national, à stimuler les entreprises innovantes et à créer de l'emploi.

Aussi, face à nombreux défis en matière d'innovation auxquels les PME françaises ont à faire face, il convient de conserver ce dispositif.